Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212901458-20251215-DEL59_2025-DE

COMMUNE DE CONFORT-MEILARS
(FINISTERE)
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 11
Exprimés : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFORT-MEILARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Patrick LE DRÉAU, Maire.
Date de convocation : 11 décembre 2025.
Présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme Annick COADOU-THOMPSON ayant donné procuration à M. Laurent COATMEUR et M. Romain GOURLAY ayant donné procuration à Mme Marion CARVAL et M. Jean-Yves QUÉRÉ absents excusés.
Secrétaire : Marion CARVAL.

N°2025/059 – Lotissement Heol Ar Vro : précision sur le règlement d'attribution des lots à bâtir

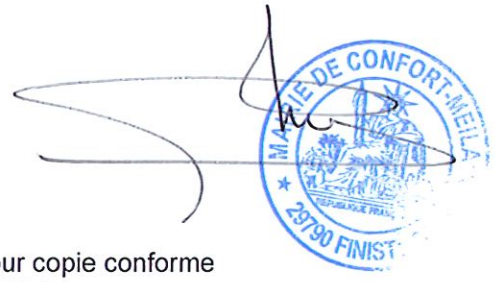
Le point 3.4, intitulé « Principes et critères d'attribution » du règlement d'attribution des lots à bâtir du lotissement Heol Ar Vro précise :

« La commune entend attribuer l'acquisition des terrains à des fins de construction de résidence principale des candidats.
Seules les personnes physiques souhaitant construire une résidence principale d'un seul logement seront admissibles.
Ne seront pas recevables les candidatures pour établir une résidence secondaire, un bien à la location saisonnière, des bureaux ou un local, ni celles présentées par les professionnels de l'immobilier (promoteurs, gestionnaires de biens, etc…).
Chaque candidat ne pourra postuler qu'à l'acquisition d'un seul lot ».

L'étude de Me LE FUR, notaire à Audierne, nous a fait savoir que ce point du règlement du lotissement pouvait induire en erreur, et laissait supposer que seule la construction d'une résidence principale par les acquéreurs était admise.

Or, si la commune ne consent qu'à la construction de résidences principales, sont admis à devenir propriétaire d'un lot :
- les personnes souhaitant établir leur future résidence,
- les personnes souhaitant établir une location annuelle (les locations saisonnières ou de courte durée sont interdites).

Le Conseil municipal à l'unanimité :
- **VALIDE** cette précision.



Certifie exécutoire dès transmission
en Préfecture
Date de publication en Mairie

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick LE DRÉAU